

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

10 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trois octobre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Monsieur Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI.

Absents ayant donné pouvoir :

| | | |
|-------------------------|---------------------|-----------------------|
| M. Jean-Yves ROUX | donne procuration à | Mme Dominique VIGNAUX |
| Mme Linda PAYET | donne procuration à | M. le Maire |
| Mme Stéphanie BELLANGER | donne procuration à | M. Pierre ANNAIX |

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

18. Conventions Lycées Professionnels - Bac professionnel A.E.P.A.***Monsieur GUILLON rapporte :***

Afin de contribuer à la formation des animateurs et soutenir, à moyen et long terme, la démarche de recrutement de la municipalité pour ses services d'accueils périscolaires et extrascolaires, la Ville propose d'engager un partenariat, sous forme de convention, avec deux lycées professionnels (Léonard de Vinci à Nantes

et Caroline Aigle à Nort-sur-Erdre), dans le cadre du Bac Pro Animation Enfance Personnes Âgées (A.E.P.A.).

Ce parcours de formation remplace le Bac pro Service de proximité et vie locale (SPLV) et a pour objectif de former des animateurs généralistes capables de concevoir et réaliser des activités d'animation de nature variée, notamment auprès d'un public jeune et de personnes âgées en perte d'autonomie.

I. OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Au travers d'engagements réciproques, les objectifs partagés de cette collaboration sont les suivants :

- Informer les élèves sur les métiers de l'animation ;
- Favoriser l'insertion professionnelle des élèves ;
- Intégrer des élèves, de classe de Seconde, en Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) pour découvrir le métier de d'animateur ;
- Permettre à la Ville d'agir en faveur de la constitution d'un vivier de recrutement à moyen et long terme.

II. MODALITES PRATIQUES

L'accueil de stagiaires au sein des structures municipales implique un accompagnement et une attention particulière de la part des tuteurs. Aussi, la Ville propose d'accueillir jusqu'à 6 élèves maximum par période de stage (soit 3 par établissement partenaire).

Ces périodes se découpent en plusieurs temps, tout au long de l'année scolaire, afin de permettre aux élèves d'expérimenter différentes structures d'accueil (Accueil périscolaire, Accueil de loisirs du mercredi, voire Accueil de loisirs vacances). La durée globale de stage étant inférieure à 44 jours, celle-ci ne donne pas lieu à indemnisation des stagiaires.

En vue de favoriser une meilleure connaissance du monde professionnel et des métiers de l'animation, les coordinateurs pédagogiques du service Animation Enfance Jeunesse de la Ville pourront par ailleurs être sollicités pour intervenir au sein des établissements scolaires auprès des élèves, sous réserve de leur disponibilité et de leurs obligations professionnelles.

III. DUREE DE LA CONVENTION

Il est proposé d'établir avec chaque établissement scolaire une convention pour une durée d'un an, à l'issue de laquelle un bilan sera effectué.

En accord avec les partenaires, cette convention pourra être renouvelée et le cas échéant intégrer d'éventuels nouveaux besoins d'accueil (cf. élèves de première et de terminale).

Le modèle de chaque convention est joint en annexe.

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer avec les lycées professionnels Léonard de Vinci (Nantes) et Caroline Aigle (Nort-sur-Erdre) la convention de partenariat relative à l'accueil de stagiaires au sein de ses accueils collectifs de mineurs.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 11 octobre 2022

Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

**Pour le Maire
Le Directeur général**



Jean-François MAISONNEUVE

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 11 OCT. 2022

Et par publication le : 11 OCT. 2022



Convention de partenariat

Baccalauréat Professionnel A.E.P.A.
« Animation Enfance Personnes Âgées »

ENTRE LES SOUSSIGNES

Identification structure : Ville d'Orvault - Direction Education Enfance Jeunesse

Adresse : 9 rue Marcel Deniau CS 70616 – 44706 ORVAULT CEDEX

Représentée par : Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Qualité : Maire d'Orvault

ci-après désigné par la Ville d'Orvault,

D'une part

ET

Identification structure : Lycée Public Polyvalent Caroline AIGLE

Adresse : Impasse Julie-Victoire DAUBIE-44390 Nort-sur-Erdre

Représentée par : Monsieur Gilles MATHIEU

Qualité : Proviseur

Ci-après désigné par l'établissement scolaire,

D'autre part

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.

La présente convention a pour objet d'établir des relations privilégiées entre la Ville d'Orvault et l'établissement scolaire en vue d'un rapprochement entre le monde scolaire et le monde professionnel de l'animation, par une meilleure connaissance de chacun et une collaboration réciproque répondant aux besoins exprimés par les deux partenaires.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS.

Les objectifs de cette collaboration sont les suivants :

- Informer les élèves sur les métiers de l'animation.
- Favoriser l'insertion professionnelle des élèves en assurant une meilleure articulation entre les savoirs dispensés en établissement scolaire et les pratiques professionnelles.
- Intégrer des élèves en Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) pour découvrir le métier de d'animateur ;
- Permettre à la Ville d'agir en faveur de la constitution d'un vivier de recrutement à moyen et long terme.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS MUTUELS.

Les signataires de la convention conviennent des engagements mutuels suivants. Ceux-ci s'inscrivent dans le respect du principe de neutralité commerciale de l'établissement scolaire (cf. article L.511-2 du Code de l'Éducation).

En outre, il est rappelé que conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la collecte, l'enregistrement et la conservation du nom, de l'adresse personnelle ou de l'âge des élèves supposent le consentement des intéressés.

1. Engagements de l'établissement scolaire

L'établissement scolaire s'engage à communiquer les offres d'emplois ou de stages de la Ville auprès de ses élèves.

L'établissement scolaire s'engage à :

- Mettre en avant, avec un accord préalable, le nom de la Ville d'Orvault lors de ses actions de communication (portes ouvertes, forum des métiers, remise des diplômes, plaquettes de communication...)
- Prendre part, dans la mesure du possible, à l'organisation de manifestations organisées par la ville d'Orvault avec les élèves de la formation accueillis.



L'établissement scolaire s'engage à informer la Ville dans les plus brefs délais de tout changement d'organisation qui surviendrait en cours d'année concernant le calendrier annuel des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP).

L'établissement scolaire s'engage à informer les élèves accueillis par la Ville en PFMP, que ceux-ci seront tenus de participer au préalable à un rendez-vous avec la Ville, assimilable à un entretien de recrutement. Cet entretien est une étape dans le processus de formation ; il ne remet pas en cause l'accueil du stagiaire et contribue à sa découverte du monde professionnel.

2. Engagements de la Ville d'Orvault

La Ville d'Orvault s'engage à avoir un regard attentif aux demandes de PFMP de la part des élèves de l'établissement scolaire, et à accueillir jusqu'à 3 élèves maximum par période de stage. L'accueil des élèves pourra se faire au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la Ville sur les temps périscolaires et extrascolaires, sous la responsabilité du directeur de l'Accueil concerné.

En outre, la Ville d'Orvault s'engage à faciliter, dans la mesure du possible, la mise en œuvre d'un projet collectif de classe.

En vue de favoriser une meilleure connaissance du monde professionnel et des métiers de l'animation, les coordinateurs d'ACM du service Animation Enfance Jeunesse de la Ville pourront intervenir au sein de l'établissement scolaire, sous réserve de leur disponibilité et de leurs obligations professionnelles. Toute demande d'intervention devra être formulée a minima 2 mois avant la date concernée, et devra préciser clairement les attendus (thématiques, objectifs pédagogiques, supports...).

ARTICLE 4 : MODALITES PRATIQUES

La période de formation en milieu professionnel permet aux stagiaires de développer leurs compétences dans le domaine de l'animation.

La prise de contact reste à l'initiative des stagiaires ; la demande doit être transmise à : deej-gestion-equipes@mairie-orvault.fr



Au regard de l'organisation et de la structuration du Baccalauréat professionnel A.E.P.A., la Ville pourra être sollicitée, cette année, pour les classes de 2nde.

Les dates prévisionnelles de PFMP pour l'année 2022-2023 sont les suivantes :

- Du 03 janvier au 13 janvier 2023 en secteur périscolaire
- Du 27 février 2023 au 19 mai 2023 : 10 mercredis filés en accueils de loisirs
- Du 19 juin au 30 juin 2023 : en secteur périscolaire

Un bilan sera effectué en juin 2023 afin d'ajuster si besoin, les modalités et engagements.

ARTICLE 5 : DUREE ET MODALITÉS DE RECONDUCTION DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour la durée de l'année scolaire 2022/2023. Elle pourra être renouvelée en accord avec les partenaires, après bilan, et intégrera les éventuels nouveaux besoins d'accueil des élèves de première et de terminale si nécessaire.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

En cas de litige et après épuisement des voies médiatrices amiables, les parties conviennent des compétences des tribunaux de Nantes.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES LOGOS.

Ainsi que précité en article 3, les partenaires peuvent faire apparaître les logos à des fins uniques de valorisation du partenariat.



Convention de partenariat

Baccalauréat Professionnel A.E.P.A.
« Animation Enfance Personnes Âgées »

ENTRE LES SOUSSIGNES

Identification structure : Ville d'Orvault - Direction Education Enfance Jeunesse

Adresse : 9 rue Marcel Deniau CS 70616 – 44706 ORVAULT CEDEX

Représentée par : Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Qualité : Maire d'Orvault

ci-après désigné par la Ville d'Orvault,

D'une part

ET

Identification structure : Lycée Public LEONARD DE VINCI

Adresse : 31 rue de la Bottière - 44300 NANTES

Représentée par : Monsieur Xavier Richaud-Taussac

Qualité : Proviseur

Ci-après désigné par l'établissement scolaire,

D'autre part

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.

La présente convention a pour objet d'établir des relations privilégiées entre la Ville d'Orvault et l'établissement scolaire en vue d'un rapprochement entre le monde scolaire et le monde professionnel de l'animation, par une meilleure connaissance de chacun et une collaboration réciproque répondant aux besoins exprimés par les deux partenaires.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS.

Les objectifs de cette collaboration sont les suivants :

- Informer les élèves sur les métiers de l'animation.
- Favoriser l'insertion professionnelle des élèves en assurant une meilleure articulation entre les savoirs dispensés en établissement scolaire et les pratiques professionnelles.
- Intégrer des élèves en Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) pour découvrir le métier de d'animateur ;
- Permettre à la Ville d'agir en faveur de la constitution d'un vivier de recrutement à moyen et long terme.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS MUTUELS.

Les signataires de la convention conviennent des engagements mutuels suivants. Ceux-ci s'inscrivent dans le respect du principe de neutralité commerciale de l'établissement scolaire (cf. article L.511-2 du Code de l'Éducation).

En outre, il est rappelé que conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la collecte, l'enregistrement et la conservation du nom, de l'adresse personnelle ou de l'âge des élèves supposent le consentement des intéressés.

1. Engagements de l'établissement scolaire

L'établissement scolaire s'engage à communiquer les offres d'emplois ou de stages de la Ville auprès de ses élèves.

L'établissement scolaire s'engage à :

- Mettre en avant, avec un accord préalable, le nom de la Ville d'Orvault lors de ses actions de communication (portes ouvertes, forum des métiers, remise des diplômes, plaquettes de communication...)
- Prendre part, dans la mesure du possible, à l'organisation de manifestations organisées par la ville d'Orvault avec les élèves de la formation accueillis.

L'établissement scolaire s'engage à informer la Ville dans les plus brefs délais de tout changement d'organisation qui surviendrait en cours d'année concernant le calendrier annuel des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP).

L'établissement scolaire s'engage à informer les élèves accueillis par la Ville en PFMP, que ceux-ci seront tenus de participer au préalable à un rendez-vous avec la Ville, assimilable à un entretien de recrutement. Cet entretien est une étape dans le processus de formation ; il ne remet pas en cause l'accueil du stagiaire et contribue à sa découverte du monde professionnel.

2. Engagements de la Ville d'Orvault

La Ville d'Orvault s'engage à avoir un regard attentif aux demandes de PFMP de la part des élèves de l'établissement scolaire, et à accueillir jusqu'à 3 élèves maximum par période de stage. L'accueil des élèves pourra se faire au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la Ville sur les temps périscolaires et extrascolaires, sous la responsabilité du directeur de l'Accueil concerné. Cette période de stage, inférieure à 44 jours, ne donne pas lieu à indemnisation des stagiaires.

En outre, la Ville d'Orvault s'engage à faciliter, dans la mesure du possible, la mise en œuvre d'un projet collectif de classe.

En vue de favoriser une meilleure connaissance du monde professionnel et des métiers de l'animation, les coordinateurs d'ACM du service Animation Enfance Jeunesse de la Ville pourront intervenir au sein de l'établissement scolaire, sous réserve de leur disponibilité et de leurs obligations professionnelles. Toute demande d'intervention devra être formulée a minima 2 mois avant la date concernée, et devra préciser clairement les attendus (thématiques, objectifs pédagogiques, supports...).

ARTICLE 4 : MODALITES PRATIQUES

La période de formation en milieu professionnel permet aux stagiaires de développer leurs compétences dans le domaine de l'animation.

La prise de contact reste à l'initiative des stagiaires ; la demande doit être transmise à : deej-gestion-equipes@mairie-orvault.fr



Au regard de l'organisation et de la structuration du Baccalauréat professionnel A.E.P.A., la Ville pourra être sollicitée, cette année, pour les classes de 2^{nde}.

Les dates prévisionnelles de PFMP pour l'année 2022-2023 sont les suivantes :

- Du 28 novembre au 16 décembre 2022 en secteur périscolaire
- Du 15 mars 2023 au 5 juillet 2023 : 15 mercredis filés en accueils de loisirs
- Du 10 au 13 juillet 2023 : en Accueil de Loisirs extrascolaire

Un bilan sera effectué en juin 2023 afin d'ajuster si besoin, les modalités et engagements.

ARTICLE 5 : DUREE ET MODALITES DE RECONDUCTION DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour la durée de l'année scolaire 2022/2023. Elle pourra être renouvelée en accord avec les partenaires, après bilan, et intégrera les éventuels nouveaux besoins d'accueil des élèves de première et de terminale si nécessaire.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

En cas de litige et après épuisement des voies médiateurs amiables, les parties conviennent des compétences des tribunaux de Nantes.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES LOGOS.

Ainsi que précité en article 3, les partenaires peuvent faire apparaître les logos à des fins uniques de valorisation du partenariat.

